



Numéro de l'acte	2020-151-RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

QUESTION N°2020-151

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :_ Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,
Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics,

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 500 euros par agent. Le montant de cette prime, qui ne peut-être reconductible, peut être versé en une seule fois,

Considérant que cette prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond ci-après, et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place et de définir les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle au sein de la Mairie d'ARQUES,

Il est proposé les modalités d'application suivantes :

- **Attribution** de la prime en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel au cours de la période définie entre le 18 mars et le 7 mai ;
- **Plafonnement** du montant de la prime à 500 euros ;
- **Proratisation** de manière équivalente pour l'ensemble des agents en fonction du temps de travail en présentiel effectué au cours de la période ci-dessus définie, à raison de 3 € brut de l'heure selon état réalisé par le chef de service ;
- **Versement** en une seule fois, sur le bulletin de paie de décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :**

- **De décider** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'ARQUES qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits au budget 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL